

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE LE NOYER
2540, route du Noyer - Le Chef-Lieu
73340 LE NOYER
☎ 04.79.63.31.72
✉ mairie-lenoyer@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 19H00

Mise en ligne le 15/01/2026

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe Gamen, maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance KRIEGK Magali est désignée et accepte cette fonction.

Étaient présents : GAMEN Philippe, DURAND Philippe, BESSON Françoise, LABORET Valérie, PERRIER Philippe, KRIEGK Magali, MANOUSSAKIS Odile, DODELIN Sophie

Absents ayant donné procurations :

Monsieur MAGNIER Roland a donné pouvoir à Madame LABORET Valérie
Monsieur PETTELOT Dominique a donné pouvoir à Monsieur GAMEN Philippe

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 8 Nombre de suffrages exprimés: 8+2 pouvoirs

Date de la Convocation : 2/12/2025 -Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 4/12/2025

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 4/11/2025. Le PV est approuvé à l'unanimité.
- en rappelant l'ordre du jour :

Délibérations :

1. Entrée de la commune au capital de la société anonyme d'économie mixte locale « pompes funèbres de Chambéry et des communes associées (SAEML PFCCA) »
2. Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)
3. Approbation de la convention au service ADS de Grand Chambéry
4. Réhabilitation d'une tombe abandonnée dans le cimetière communal d'un ancien combattant
5. Modalité de mise à disposition de la salle communale en période pré-électorale
6. Mise en place du tarif photocopies

Informations et questions diverses.

- Motion relative au raccordement du hameau du Perrier au réseau d'assainissement collectif de Grand Chambéry

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'adhésion au service de conseils juridiques au CDG69. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rajout.

Madame Dodelin souhaite évoquer une question relative à l'école et plus précisément à la formation des ATSEM. Le Maire lui répond que ce sujet devra être abordé en conseil d'école. A voir avec Monsieur Dominique Pettelot.

1. Entrée de la commune au capital de la société anonyme d'économie mixte locale « pompes funèbres de Chambéry et des communes associées (SAEML PFCCA) »

Délibération n° 42 - Pour 8+2 pouvoirs

Créée en 2016, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées » (SAEML PFCCA), s'est vue confier, en juillet 2017, par la Ville de Chambéry, la gestion et l'exploitation de son service extérieur des Pompes Funèbres et de son centre funéraire crématorium.

La SAEML PFCCA a ainsi pris la suite de la régie municipale des pompes funèbres de la Ville de Chambéry qui existait depuis 1915, en conservant la même exigence de qualité du service public rendu aux familles et un rôle de régulateur du marché par rapport aux offres des opérateurs privés.

Elle est à ce jour également propriétaire de quatre filiales après avoir racheté des sociétés familiales à céder afin d'étendre, sur le territoire savoyard (les Pompes Funèbres Mauriennaises, les Pompes Funèbres de la Vanoise), dans l'isère (les Pompes Funèbres Baldini Leclair) mais aussi dans l'Ain (la Marbrerie Segurier) la possibilité, pour les familles, de bénéficier de prix régulés, approuvés par le Conseil Municipal de Chambéry.

Le capital social de cette société, de 610 000 €, majoritairement public, est détenu, outre la Ville de Chambéry actionnaire majoritaire à plus de 70 %, par 43 communes de l'agglomération de Chambéry et de l'avant pays savoyard, la part privée de celui-ci étant détenue quant à elle par le Crédit Agricole des Savoie, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et MUTAC (mutuelle des crématisés spécialisée dans la prévoyance obsèques).

L'équipement qui a fait l'objet d'importants travaux d'extension et restructuration livrés en 2020, reçoit chaque semaine entre 1 000 et 2 000 personnes.

Il comprend notamment une chambre funéraire avec neuf salons, un crématorium avec trois fours, deux salles de cérémonie omni-culte modulables, ainsi qu'une salle de convivialité mise à disposition des familles.

Les avantages pour les communes actionnaires, sont principalement les suivants :

- choix pour les familles de s'adresser à la SAEML PFCCA, comme à tout autre opérateur privé ;
- les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents), décédées sur le territoire des communes actionnaires et dont les frais doivent être assurés par lesdites communes, sont pris en charge par la SAEML PFCCA ;
- la possibilité de prise en charge par la SAEML PFCCA, sur réquisition, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, du corps de toute personne décédée de mort violente ou accidentelle ou sans famille, pour le transporter à la chambre funéraire ;
- en cas de reprise de concessions (exhumations administratives), application d'un tarif forfaitaire par place exhumée ;
- bénéfice de l'expertise et du savoir-faire de la SAEML PFCCA dans le domaine funéraire.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide souscrire à hauteur de 1 000 € au capital social de la SAEML PFCCA ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) :

Délibération n° 43 - Pour 8+2 pouvoirs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Approbation de la convention au service ADS de Grand Chambéry :

Délibération n° 45 - Pour 7+2 pouvoirs - Contre 1

Monsieur Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent avoir la capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par voie électronique (article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration).

Grand Chambéry dispose d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme instruisant des dossiers pour 35 communes, dont 7 de plus de 3 500 habitants (les communes de Chambéry, La Motte- Servolex et Jarsy étant autonomes).

Dans un souci de cohérence et d'uniformité, Grand Chambéry a mis en œuvre un guichet numérique unique pour l'ensemble des communes (y compris les communes autonomes), qui permettra la saisine par voie électronique et l'instruction par voie dématérialisée.

Il convient à présent de conclure de nouvelles conventions relatives au fonctionnement du service commun d'application du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation des autorisations

d'urbanisme avec les communes, les précédentes conventions étant arrivées à échéance. Ces nouvelles conventions permettront notamment d'intégrer les évolutions présentées, conformément au projet ci-annexé.

Les tarifs du service ADS, qui n'ont pas évolué depuis 2015, sont composés de deux parts :

- une part forfaitaire de 2 € par habitant,
- une part unitaire dépendant de la nature du dossier :
 - o 80 € TTC pour les actes suivants : certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, permis de démolir, permis modificatif simple, transfert de permis,
 - o 160 € TTC pour les actes suivants : permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif complexe.

Une convention sera signée avec chacune des 35 communes bénéficiant du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Elle est conclue pour une période de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Lors des échanges suite à la présentation, Magali Krieg déplore la complexité du règlement du PLUi et la difficulté aux pétitionnaires de demande d'autorisation, d'urbanisme à établir les dossiers. Elle considère que le coût de ce service est trop élevé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme relatif à la suppression de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants,

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant les communes à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention à intervenir entre Grand Chambéry et les 35 communes bénéficiant du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

4. Réhabilitation d'une tombe abandonnée dans le cimetière communal d'un ancien combattant :

Délibération n° 44 - Pour 8+2 pouvoirs

Monsieur Le Maire fait état aux membres du conseil municipal de l'état de dégradation d'une tombe d'une des familles MONOD située dans le cimetière communal où sont enterrés 3 soldats morts pour la France. Il avait été alerté par Mme Nicole Guery, Présidente du Souvenir Français des Bauges et lui a demandé de venir présenter cette situation et le projet de rénovation devant le conseil municipal de ce soir.

Cette tombe présente un intérêt historique, patrimonial et commémoratif, notamment en raison de soldats morts pour la France : Léon, Laurent et Arthur MONOD.

La nécessité de procéder à sa réhabilitation permet d'assurer la dignité des lieux, la sécurité publique et la préservation du patrimoine funéraire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réhabilitation de la tombe MONOD, située dans le cimetière communal ;
- de donner son accord de principe pour une participation financière de la commune à cette opération ;
- de solliciter des devis en vue de procéder aux travaux de réhabilitation ;
- d'engager une demande d'aide financière auprès des Pompes Funèbres de Chambéry et du Souvenir Français.

5. Modalité de mise à disposition de la salle communale en période pré-électorale :

Délibération n° 46 - Pour 8+2 pouvoirs

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer des règles claires, transparentes et équitables pour l'utilisation de la salle communale par les candidats, partis ou groupements politiques durant la période pré-électorale.

La Commune doit garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats ou listes dans l'accès aux équipements communaux.

L'utilisation de la salle communale ne doit pas entraver son usage par les associations ou la population locale, ni occasionner de perturbations au bon fonctionnement des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les modalités suivantes :

Article 1 : Objet

La présente délibération fixe les conditions de mise à disposition de la salle communale, au profit des candidats, partis ou groupements politiques, durant la période pré-électorale.

Article 2 : Principe d'égalité

L'accès à la salle communale est accordé dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, partis ou listes, sans discrimination politique.

Article 3 : Conditions d'utilisation

- La salle pourra être utilisée pour l'organisation de réunions publiques, conférences, réunions électorales ou rencontres citoyennes.
- Toute demande doit être formulée par écrit auprès de la mairie au moins 1 semaine avant la date souhaitée, en précisant l'objet, la date, les horaires et le responsable de l'organisation.
- La mise à disposition est effectuée selon l'ordre d'arrivée des demandes, dans la limite des disponibilités.

Article 4 : Mise à disposition matérielle et financière

- La mise à disposition de la salle est gratuite
- Les frais éventuels de nettoyage, de sécurité ou de remise en état seront à la charge de l'organisateur.
- Aucun matériel de propagande électorale ne pourra être apposé de manière permanente dans les locaux.

Article 5 : Responsabilité

L'utilisateur est responsable des dégradations éventuelles causées aux locaux, matériels ou équipements. Il devra souscrire, une assurance responsabilité civile.

Article 6 : Respect des règles électorales

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles en vigueur en matière de propagande électorale, notamment celles relatives à la neutralité du service public, au financement de campagne et à la publicité.

6. Mise en place du tarif photocopies

Délibération n° 47 - Pour 8+2 pouvoirs

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif applicable aux photocopies réalisées pour les usagers de la commune et pour les associations. Il précise qu'il est opportun de fixer un barème de tarifs différencié selon le format, la couleur et le recto/verso.

Ces tarifs doivent permettre de couvrir a minima les coûts de fonctionnement du service (papier, consommables, usure du matériel...);

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide :

- Il est institué, à compter du 15/12/2025, un tarif de photocopie applicable aux usagers de la commune et aux associations.
-

Barème des tarifs :

Les tarifs sont fixés comme suit :

Type de photocopie	Format	Recto	Recto/Verso
Noir et blanc	A4	0,10 €	0,15 €
Noir et blanc	A3	0,20 €	0,30 €
Couleur	A4	0,30 €	0,50 €
Couleur	A3	0,60 €	1,00 €

Les tarifs indiqués sont TTC et applicables à l'unité.

Modalités d'encaissement :

Les paiements seront effectués par chèque ou par virement auprès du Trésor Public après l'émission d'une facture et de l'avis des sommes à payer.

Affichage et information du public :

Les tarifs seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux concernés et sur le site internet.

7. Adhésion au service de conseils juridiques / CDG69

Délibération n° 44 - Pour 8+2 pouvoirs

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé de 370 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ; la participation s'élèverait à 370 euros par an.
- donne à Monsieur Le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2026.

Informations et questions diverses :

- Motion relative au raccordement du hameau du Perrier au réseau d'assainissement collectif de Grand Chambéry

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le hameau du Perrier qui compte une cinquantaine de logements n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées par des systèmes d'assainissement individuels qui s'avèrent être très difficiles à mettre aux normes. D'autre part, les rénovations dans le bâti ancien connaissent également des difficultés pour l'installation des dispositifs conformes compte tenu des contraintes d'emprises et de mauvaises qualités des sols.

Par courrier en date du 05/02/2025, le maire a sollicité le président de Grand Chambéry pour inscrire au budget de 2025 le raccordement du hameau du Perrier au réseau d'assainissement collectif.

Or à ce jour aucune réponse n'a été faite par Grand Chambéry, c'est pourquoi le maire propose d'adopter la présente motion et de la transmettre au président de Grand Chambéry.

Pour rappel, les principaux arguments justifiant une telle demande, qui avaient été mis en avant dans le courrier étaient les suivants (extrait du courrier du 05/02/2025) :

Aujourd'hui, le besoin est devenu urgent, compte tenu de :

- *Des problèmes rencontrés par les habitants de ce hameau, avec leurs dispositifs d'assainissement non collectifs qui pour la plupart ne sont plus aux normes et ne peuvent l'être du fait de l'absence d'emprises foncière pour un traitement par les sols en place ou de type compact. En effet, l'habitat ancien, étant extrêmement dense et ne disposant pas pour la plupart d'emprise foncière, il s'avère impossible d'envisager des dispositifs d'assainissement non collectifs.*

- De nombreux projets de rénovation du bâti ancien, se trouvant avorté du fait d'absence de solutions techniques pour mettre en œuvre un assainissement individuel non collectif.

Notre demande nous paraît justifiée techniquement et financièrement compte tenu :

- Du faible linéaire de réseaux à créer pour raccorder Le Perrier, soit moins de 400 m entre la tête du réseau situé au Chef-Lieu et les premières habitations du Perrier à raccorder ;
- Du nombre important de logements raccordables, soit une trentaine (dont 2 gîtes ruraux), qui permettrait un amortissement relativement rapide de l'investissement par le biais des taxes de branchement et des redevances d'assainissement
- Du nombre important de logements potentiels à réhabiliter ou à créer dans le bâtiment ancien, soit une vingtaine.

C'est donc à terme une cinquantaine de logements potentiellement raccordables à cette extension de réseau. A noter que la nouvelle station d'épuration a été dimensionnée pour traiter ces effluents supplémentaires.

À noter enfin que notre commune a pris une position forte depuis son premier PLU en 2006, en privilégiant la rénovation du bâti ancien très prégnant sur notre commune, plutôt que de rendre constructible des terres agricoles ou naturelles. D'ailleurs, le PLUIHD de Grand Chambéry ne prévoit que trois parcelles constructibles sur l'ensemble la commune respectant ainsi notre choix politique. Cette stratégie s'avère aujourd'hui en totale cohérence avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050.

La présente demande concerne également pour une deuxième phase de travaux, le hameau du « Cholet ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la présente motion demandant le raccordement du hameau « Le Perrier » au réseau d'assainissement collectif géré par Grand Chambéry dans les plus brefs délais et de la transmettre au Président de Grand Chambéry.

- Divagation d'un chien de catégorie 2 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un chien de catégorie 2 appartenant à une habitante de la commune, lui a été signalé le 09/12. La gendarmerie a dû intervenir pour ramener le chien à sa propriétaire. Un PV pourrait être dressé car un tel chien ne peut divaguer sur le domaine public sans être tenu en laisse et muselé.
- Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et création d'une chaufferie bois : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les demandes de subventions ont toutes été déposées auprès de tous les financeurs potentiels, le projet suit donc son cours.
- Chemin du Vieux Moulin : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la route est fermée suite à un affaissement. Aucune date de réouverture n'est communiquée à ce jour, mais la Maire de St François de Salles l'a informé d'une ré-ouverture attendue pour la semaine prochaine.
- Chemin rural entre Le hameau du Chêne et la Route Départementale : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains riverains l'ont sollicité pour procéder à un élagage plus haut que celui réalisé par la commune afin de permettre le passage occasionnel de véhicules de livraison qui ne peuvent pas passer par la Ville du fait de l'étroitesse de la voirie. Le Maire profite de cette demande pour rappeler que l'entretien des chemins ruraux est à la charge partagée des riverains et de la commune. Si certains riverains souhaitent

effectués de travaux particuliers, ils doivent en faire la demande en Mairie, qui répondra au cas par cas.

- Verger pédagogique : Sophie Dodelin fait un point d'avancement sur le verger pédagogique mise en œuvre sur une parcelle jouxtant la station d'épuration, elle informe que la plantation de 10 arbres fruitiers et la création d'une mare ont été réalisés comme prévu.

Fin de l'ordre du jour à 20h50

Fait à Le Noyer
Le 15/12/2025

La secrétaire de séance,

Magali KRIEGK



Le Maire,

Philippe GAMEN

